

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0041** **Séance plénière**

Interpellation de Mme Karine LALIEUX au Premier ministre sur « la position du Gouvernement relative aux informations dissimulées par Madame la Ministre de l'Énergie lors des débats parlementaires relatifs à la prolongation des réacteurs nucléaires de Doel 1 et 2 ».

➤ **0042** **Séance plénière**

Interpellation de M. Michel DE LAMOTTE au Premier ministre sur « la prolongation de Doel 1 et 2 ».

Idem N° 0041 de Mme Karine LALIEUX